

L'OBSERVATEUR.

TOME II. SAMEDI, 12 MARS, 1831. N^o. 10.

HISTOIRE DU CANADA.

(CONTINUATION.)

Lord DORCHESTER, informé du désordre qui régnait dans les différents départemens du gouvernement civil de la colonie, assembla le conseil législatif, aussitôt après son arrivée, et ayant partagé les membres en différents comités, il leur donna instruction de s'enquérir de l'état des lois, de la police, du commerce et de l'éducation de la province, pour lui faire rapport respectivement du résultat de leurs enquêtes.

Il ne fut passé aucune ordonnance nouvelle dans la session du conseil législatif de 1786. Les travaux de la législature, cette année, se bornèrent à continuer encore pour un temps limité trois des ordonnances passées antérieurement.

Cependant le comité du conseil nommé pour s'enquérir de l'état du commerce, s'adressa par lettre aux négocians de Québec et de Montréal, afin, comme il le dit dans son rapport au gouverneur, d'avoir l'avis de gens plus expérimentés, sur un sujet d'une aussi grande importance pour la prospérité de la province. En conséquence de cette lettre, les négocians s'assemblèrent dans les deux villes, et après de longues discussions et une mûre délibération, ils présentèrent séparément au comité du conseil qui s'était adressé à eux, des rapports détaillés sur une variété d'objets relatifs au commerce, aux lois et à la police. Ils s'étendaient particulièrement sur la confusion qu'il y avait dans les lois, et l'incertitude qui régnait dans toutes les procédures légales. Ces rapports furent approuvés par le comité du commerce, et recommandés par lui à la considération du gouverneur général.

Dans la session du conseil législatif de 1787, Mr. le juge en chef Smith, orateur, ou président du conseil, introduisit un *bill* ou projet de loi, pour continuer l'ordonnance de 1785 "qui établit les procès par jurés dans les affaires de commerce et d'injures personnelles." Son honneur inséra dans le *bill* certaines clauses qu'il regardait comme propres à remédier au désordre